



---

**CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2017  
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017**

---

COMPTE RENDU

14 NOVEMBRE 2017  
COMMUNE DE GRAND BOURGHEROULDE

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Le mardi 14 novembre 2017 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mardi 07 novembre 2017,

**Présents : 29**

Mesdames et Messieurs Vincent MARTIN, Didier PARIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE, Myriam FERLIN, Josette VALLEE, Erick POISSON, Muriel QUENOT, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Nelly HARDY, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Françoise RENARD, Gervais NICOUE, Philippe MARIE, Aude de la CONTE, Laetitia DOUVILLE, Céline MANAC'H, Mélanie ARGENTIN, Pierre PONTY, Christophe DESCHAMPS, Isabelle BOUTTIER, Emmanuel ALLIGIER et Sylvie BAUDOUIN.

**Absents excusés : 3**

Mesdames Isabelle BRUN DOBAT et Myriam LEGRAND et Monsieur Benjamin PICARD

**Pouvoirs : 3**

Madame Isabelle BRUN DOBAT a donné pouvoir à Monsieur Vincent MARTIN.

Madame Myriam LEGRAND a donné pouvoir à Madame Isabelle BOUTTIER.

Monsieur Benjamin PICARD a donné pouvoir à Madame Muriel QUENOT.

**Nomination des secrétaires de séance.** Madame Muriel QUENOT et Monsieur Philippe MARIE.

## **Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 05 octobre 2017.

**Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

Nomination des secrétaires de séance.

**Sont désignés secrétaires de séance Madame Muriel Quenot et Monsieur Philippe Marie.**

### **ORGANISATION COMMUNALE**

- 1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par Monsieur le Maire.
- 2) Désignation des membres du Conseil Municipal des Sages.

### **FINANCES**

- 3) Délibération retirant la délibération n°6 du Conseil Municipal du 22/09/2017, à la demande de la préfecture.
- 4) Délibération fixant les indemnités des élus, à la demande de la Préfecture.
- 5) Décision modificative du budget communal en section de fonctionnement et d'investissement.
- 6) Délibération transférant l'actif et le passif du budget communal vers le budget assainissement.
- 7) Délibération fixant la clé de répartition d'un emprunt entre le budget communal et le budget assainissement.
- 8) Indemnités de conseil à la comptable du trésor chargée des fonctions de receveur de la commune.
- 9) Garantie d'emprunt du Foyer Stéphanois, pour l'achat de 2 maisons aux Marnières.
- 10) Tarif des repas de cantine pris par les jeunes en service civique aux écoles.
- 11) Conseil en énergie partagé (CEP) : adhésion au dispositif en conventionnement avec la Communauté de Communes Roumois Seine et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure, pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 12) Nouveau Régime Indemnitaires du Personnel Communal : application aux filières techniques.
- 13) Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Eure.
- 14) Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de prévoyance maintien de salaire des agents communaux du centre de gestion de l'Eure.

## URBANISME ET PATRIMOINE

- 15) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente du lot n°2 du Clos du Bourg à Monsieur et Madame Perez.
- 16) Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter la propriété sise 106 rue d'Elbeuf et cadastrée AM 232-233-167-171-234 à l'établissement Public Foncier de Normandie.
- 17) Délibération autorisant Monsieur le Maire à vendre la propriété sise 106, rue d'Elbeuf et cadastrée AM 232 pour 239 m<sup>2</sup>, à Madame Duchange-Caron et Monsieur Caron.
- 18) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.
- 19) Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint Pierre du Bosguérard.

## DIVERS

- 20) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- 21) Remerciements.
- 22) Questions diverses.

### **1) Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par Monsieur le Maire.**

En vertu de la délibération en date du 05/10/2017, Monsieur le Maire précise que :

- Qu'il a signé une convention de servitude avec ENEDIS pour le branchement sur le transformateur à l'angle de la rue d'Elbeuf et du clos Renaux pour le nouveau lotissement rue Jeanne Jubert.
- Qu'il a signé l'acte d'engagement pour le schéma directeur d'assainissement avec le cabinet EGIS eau, pour un montant total de 125 381€ HT.
- Qu'il a signé les demandes de subvention auprès de l'AESN et le CD27 pour le schéma directeur d'assainissement pour un taux respectif de 70% (87 766.70 €) et 10% (10 564 €).
- Qu'il a signé un avenant au bail pour la location du logement au-dessus de la Poste.

**Monsieur Pierre Ponty demande s'il s'agit d'une prorogation de bail.**

**Monsieur le Maire précise qu'effectivement le bâtiment est déjà loué.**

- Qu'il a signé un nouveau compromis pour la vente du Presbytère de Bourgtheroulde pour 195 000 €.

### **2) Désignation des membres du Conseil Municipal des Sages.**

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de Grand Bourgtheroulde de renouveler avec un Conseil des Sages qui est une instance de réflexions et de propositions. Sa mission est d'aborder toute question touchant à la vie de la commune, de s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants et participer à des dossiers avec le Maire et les adjoints.

Cette initiative s'adressait aux habitants entre 60 et 75 ans souhaitant s'investir dans la vie communale. **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner 11 personnes qui étaient déjà membres en 2016 :**

Prénom	Nom
Colette	FOURNIER
Mireille	GUILLAND
Chantal	HUGER
Patrick	LECCHI
Ghislaine	LECCHI
Alain	LEMAITRE
Ginette	VANNIER
Guy	MARTIN
Marcel	LECOEUR
Fanny	NIQUET
Edith	GRIBOUVAL

Ces personnes sont invitées prochainement à la Mairie siège pour la mise en place du Conseil des Sages et désigner en leur sein un(e) président(e), un(e) vice-président(e) et un(e) secrétaire

**3) Délibération retirant la délibération n°6 du Conseil Municipal du 22/09/2017, à la demande de la préfecture.**

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier du contrôle de légalité de la Préfecture demandant de retirer la délibération n°6 du Conseil Municipal du 22/09/2017 relative aux indemnités des élus, car le tableau en annexe n'a pas le format préconisé par les services de l'Etat.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retirer cette délibération.**

**4) Délibération fixant les indemnités des élus, à la demande de la Préfecture.**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, ainsi que l'article R 2123-23 ;*

**DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DU MAIRE**

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.*

**Le Conseil Municipal, avec effet immédiat, décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à**

**Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et Christophe Deschamps de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :**

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NB : Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%

#### **DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ADJOINTS**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal, avec effet immédiat, décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et Christophe Deschamps de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :**

Population de 3 500 à 9 999 habitants : Taux maximal 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

NB : Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%.

**Monsieur Emmanuel Alligier n'a pas malgré ses recherches trouvé la justification au fait que les Maires délégués bénéficient d'une part de la même indemnité que les Adjointes et que la majoration de 15% pour chef-lieu de canton soit également appliquée. Par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi les Maires délégués ne font pas partie du quota des Adjointes (30%).**

**Monsieur le Maire explique que les Maires délégués sont Adjointes de droit, ils perçoivent l'indemnité la plus élevée entre celle de Maire délégué et celle d'Adjoint. La majoration de 15% est bien applicable. Etant Adjointes de droit, ils ne rentrent pas dans le calcul des 30% du nombre des Adjointes. (article L2122-2 du code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES MAIRES DELEGUES**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Le Conseil Municipal, avec effet immédiat, décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et Christophe Deschamps de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maires Délégués :**

Population de moins de 500 habitants : Taux maximal 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population de 1000 à 3 499 habitants : Taux maximal 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique

NB : Les Maires délégués étant Adjoints de droit, aucun cumul d'indemnités n'est possible, au niveau de la commune nouvelle et des communes déléguées, c'est l'indemnité la plus élevée qui sera retenue.

NB : seule la commune nouvelle étant chef-lieu de canton, aucune majoration ne sera donc appliquée à Bourgtheroulde-Infreville.

**ANNEXE :**

*Vu l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET  
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

**COMMUNE de GRAND BOURGTHEROULDE**

**POPULATION (totale au dernier recensement) : 3720 au 01/01/2017**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 18 222.10 €**

	indemnités brutes 2017	nb maxi possible	enveloppe mensuelle maxi
maire délégué moins 500 BBC Adjoint GB	979,27	1	979,27
maire délégué moins 500 TH Adjoint GB	979,27	1	979,27
maire délégué 1000-3499 BI	1 664,38	1	1 664,38
adjoint délégué moins 500 BBC	253,94	1	253,94
adjoint délégué moins 500 TH	253,94	1	253,94
adjoint délégué 1000-3499 BI	638,66	6	3 831,96
adjoint 3500-9999 chef-lieu de canton	979,27	8	7 834,16
maire 3500-9999 chef-lieu de canton	2 425,18	1	2 425,18
total			<b>18 222,10</b>

**II - INDEMNITES ALLOUEES :**

**A. Maire :**

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif brut
M. Vincent MARTIN	55% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 2 108.86 €	Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%	55%+15% soit 2 425.18 €

## B. Adjoints au maire et Maires délégués :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif brut
Maire Délégué de Bourgtheroulde-Infreville : (Adjoint de droit) M Didier PARIN	43% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1 664.38 €	0 %	43% soit 1 664.38 €
Maire Délégué de Bosc Bénard Commin : (Adjoint de droit) M Jacques AUVARD	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €
Maire Délégué de Thuit Hébert : (Adjoint de droit) M Daniel HUE	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €
1ère adjointe : Mme Myriam FERLIN	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €
2ème Adjointe : Mme Josette VALLEE	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €
3 <sup>e</sup> Adjoint : M Erick POISSON	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €
4 <sup>e</sup> Adjoint : Mme Muriel QUENOT	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs-lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €



5 <sup>e</sup> Adjoint : M Stéphane LECLERC	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs- lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €
6 <sup>e</sup> Adjoint : Mme Florence GUIMBARD	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs- lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €
7 <sup>e</sup> Adjoint : M Thierry JARDEL	22% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 851.54 €	Majoration pour les communes chefs- lieux de canton 15%	2%+15% soit : 979.27 €

**C. conseillers municipaux titulaires d'une délégation : pour mémoire délibération n°4 du 05/10/2017**

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité brute	Majoration éventuelle	Taux et montant définitif brut
Conseiller Municipal Délégué : M Gervais NICOUE	6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 255.46 €	Majoration pour les communes chefs- lieux de canton 15%	6.6%+15% soit 293.77 €
Conseiller Municipal Délégué : M Philippe MARIE	6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 255.46 €	Majoration pour les communes chefs- lieux de canton 15%	6.6%+15% soit 293.77 €

**D. MONTANT TOTAL ALLOUE :**

2425.18 € (indemnité du maire) + 1664.38 € (indemnité maire délégué Bourgtheroulde-Infreville) + 979.27 € x 9 (indemnités des Adjoints au Maire) + 293.77 € x 2 (indemnités des Conseillers Municipaux ayant délégations) = **13 490.43 € (total des indemnités des élus)**

**Le Conseil Municipal, décide par 23 voix « pour » et 6 voix « contre » de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et Christophe Deschamps d'approuver le tableau des indemnités annexé à la délibération.**

## **5) Décision modificative du budget communal en section de fonctionnement et d'investissement.**

Vu le Budget Communal voté le 21/03/2017,

Vu les décisions modificatives votées les 20/06, 11/07 et 05/10/2017,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin. Elle explique que des ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année. Il propose donc la décision modificative suivante :

- En section de fonctionnement du budget communal :
- Articles 6417 et 6457 : reprise d'un apprenti sur la nouvelle période scolaire 2017-2018
- Article 6574 : intégration des subventions haies champêtres et récupérateurs d'eaux pluviales
- Articles 6615 et 6618 : erreur d'imputation
- Article 60613 : facture restaurant scolaire sur relevé et non sur estimatif
- Articles 73221 et 7323 : modification du plan comptable
- Article 73223 : recette supplémentaire
- En section d'investissement du budget communal :
- Revalorisation de certaines lignes suite aux devis définitifs
- Transferts de montants de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour les travaux importants.

<b>Fonctionnement</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Articles</b>	<b>Désignations</b>	<b>Montant</b>	<b>Articles</b>	<b>Désignations</b>	<b>Montant</b>
64131	Rémunérations	18 000,00 €	73221	FNGIR	118 375,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	4 224,00 €	7323	Reverst du pré. De l'Etat sur produit jeux (changt article et plan comptable au 1er janvier 2017)	-118 375,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	274,00 €	73223	Fonds péréquation des ressources intercommunales	31 740,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes privées	1 344,00 €			
6615	Intérêts ligne de trésorerie	4 575,00 €			
6618	Intérêts des autres dettes	-3 000,00 €			
60613	Chauffage urbain	6 323,00 €			
	<b>Total</b>	<b>31 740,00 €</b>		<b>Total</b>	<b>31 740,00 €</b>

Investissement				
Dépenses			Recettes	
Opération réelle			Opération réelle	
OPNI	Opération non individualisée			
2041582	Autres groupements (SIEGE) Régularisation travaux éclairage public	381,00 €		
<b>115</b>	<b>Aménagement voirie</b>			
2158	Autres installations, matériel (Décorations de Noël)	8 524,00 €		
2158	Autres installations, matériel (Etude vidéo surveillance 2017 reportée)	-8 524,00 €		
<b>164</b>	<b>Matériel et mobilier Mairie</b>			
2183	Matériel de bureau et informatique (Poste enfance reporté)	-2 169,00 €		
2183	Matériel de bureau et informatique (Bras écran, sièges...)	2 169,00 €		
<b>187</b>	<b>Bâtiment - Eglise de BBC</b>			
2152	Installation voirie (accessibilité PMR)	-1 283,00 €		
21318	Autres bâtiments publics (Toiture)	1 283,00 €		
<b>129</b>	<b>Bâtiment - Ecole Primaire</b>			
21312	Bâtiments scolaires (Aménagement salle informatique)	-5 468,00 €		
21312	Bâtiments scolaires (Alarme PPMS)	4 262,00 €		
21312	Bâtiments scolaires (Remise en conformité électrique)	1 206,00 €		
<b>132</b>	<b>Bâtiment - Ecole Maternelle</b>			
21312	Bâtiments scolaires (Toiture et fenêtre de toit)	5 524,00 €		
<b>151</b>	<b>Bâtiment - CGM</b>			
21318	Autres bâtiments publics (Porte de secours)	-5 000,00 €		
21318	Autres bâtiments publics (Plafond 2017)	-2 510,00 €		
21318	Autres bâtiments publics (Remise en état du parquet, suite dégradation)	3 160,00 €		
21318	Autres bâtiments publics (Toiture)	4 350,00 €		
<b>195</b>	<b>Bâtiments divers</b>			
2115	Terrains bâtis (bâtiment à proximité RD 313 TH)	-2 310,00 €		
2132	Immeubles de rapport (remise aux normes électriques Maison Rue de Brionne)	2 310,00 €		
21318	portes principales salle du Perrey	2 073,00 €		
<b>156</b>	<b>Bâtiment - Anciennes écuries</b>			

21318	Autres bâtiments publics (Médiathèque)	-7 978,00 €		
	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, décide par 23 voix « pour » et 6 abstentions de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et Christophe Deschamps d'approuver la décision modificative sus définie.**

**6) Délibération transférant l'actif et le passif du budget communal vers le budget assainissement.**

*Vu la création d'un budget annexe assainissement à compter du 01/01/2017, par délibération en date du 13/12/2016,*

*Vu la nécessité de transférer l'actif et le passif relatif à l'assainissement vers le budget annexe assainissement,*

*Vu la balance générale de la commune et de l'état de l'actif,*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin. Elle explique que la création d'un budget annexe induit le transfert de l'actif et du passif du budget communal vers le budget annexe assainissement nouvellement crée.

Elle présente l'état du passif et de l'actif relatif à l'assainissement depuis les prémices du réseau d'assainissement sur le territoire communal. La pré étude date de 1965, le pré projet de 1967, les premières taxes pour raccordement à l'égout datent de 1976, la perception du fond de compensation de taxe sur la valeur ajoutée de 1994.

ACTIF		Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
2138	Autres constructions	697 542,61 €	307 931,71 €	389 610,90 €
21538	Autres réseaux	100 837,68 €	2 016,75 €	98 820,93 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 074 237,57 €	893 642,39 €	2 180 595,18 €
2313	Construction en cours (station d'épuration à transférer au 2158 en 2018 puis à amortir)	5 223 185,35 €		5 223 185,35 €
	<b>Total</b>	<b>9 095 803,21 €</b>	<b>1 203 590,85 €</b>	<b>7 892 212,36 €</b>

PASSIF		Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
131	Subventions d'équipement	3 192 977,39 €	488 506,25 €	2 704 471,14 €
1641	Emprunts bancaires	2 848 461,75 €	636 848,62 €	2 211 613,13 €
10222	Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	1 517 846,15 €		1 517 846,15 €
1346	Participations pour voirie et réseaux	369 156,33 €		369 156,33 €
106	Réserves (autofinancement)	1 242 601,76 €		1 089 125,61 €
<b>Total</b>		<b>9 171 043,38 €</b>	<b>1 125 354,87 €</b>	<b>7 892 212,36 €</b>

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le transfert du passif et de l'actif du budget communal au budget assainissement.**

**7) Délibération fixant la clé de répartition d'un emprunt entre le budget communal et le budget assainissement.**

*Vu la création d'un budget annexe assainissement à compter du 01/01/2017, par délibération en date du 13/12/2016,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourgheroulde-Infreville du 14/12/2012 relative à ce prêt,*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin. Elle explique que dans la continuité de la délibération précédente, l'emprunt contracté en 2012, sur le budget communal auprès de la Caisse d'Epargne pour la construction du restaurant scolaire et de la station d'épuration doit être réparti.

Les caractéristiques étaient les suivantes :

Montant : 1 500 000 €  
Durée : 20 ans  
Taux fixe : 4.61 %  
Echéance : trimestrielle  
Montant de l'échéance : 28 804.12 €

Selon les fiches financières le montant était réparti sur les deux opérations de la manière suivante :

- Restaurant scolaire : 55.88% soit 838 200 €
- Station d'épuration : 44.12% soit 661 800 €

Les échéances seront donc

- Restaurant scolaire : 16 095.74 €
- Station d'épuration : 12 708.38 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la clé de répartition de cet emprunt de la manière susmentionnée.**

**8) Indemnités de conseil à la comptable du trésor chargée des fonctions de receveur de la commune.**

*Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982, modifié par le décret 91-794 du 16 Août 1991 modifié par l'article 3 de la loi 92-126 du 6 Février 1993, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

Monsieur le Maire explique qu'il convient suite élections municipales, de délibérer sur l'attribution ou non de l'indemnité de conseil au comptable en place et d'en fixer le taux.

Il précise que le receveur perçoit des communes et regroupements une indemnité de conseil. Cette indemnité est un pourcentage calculée par rapport au montant total des budgets communaux. Pour 2016, cette indemnité était d'un total de 871.70 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de bien vouloir :**

- **Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Chrysis Dorange,**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 6225, le montant pour 2017 n'a pas encore été transmis par Mme le receveur.

## **9) Garantie d'emprunt du Foyer Stéphanois, pour l'achat de 2 maisons aux Marnières.**

Monsieur le Maire explique que le Foyer Stéphanois rachète 2 maisons appartenant à Eure Habitat aux Marnières, pour un montant de 147 981.60 €. Il est toujours convenu que les communes garantissent les prêts des SA HLM pour les constructions et achats sur son territoire.

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu le Contrat de Prêt N° 70399 signé entre le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-après Prêteur,*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie d'emprunt au Foyer Stéphanois dans les conditions suivantes :**

### Article 1 :

Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde accorde sa garantie à hauteur de 4.42% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 348 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70399 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## **10) Tarif des repas de cantine pris par les jeunes en service civique aux écoles.**

*Vu les délibérations en date des 21/03 et 02/05/2017,*

Monsieur le Maire explique que le tarif appliqué au restaurant scolaire pour adultes est de 3 €, les jeunes en service civiques aux écoles pourraient compte tenu de leur situation se voir appliqué le tarif agent communal de 1€.

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués à la restauration scolaire :

- Enfant école maternelle commune et communes rattachées ou placés par les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Conseil Départemental de l'Eure: 2.80 €
- Enfant école maternelle hors commune : 3.80 €
- Enfant école primaire commune et communes rattachées ou placés par les Services de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Conseil Départemental de l'Eure: 3 €
- Enfant école primaire hors commune : 4 €
- Repas livrés au centre de loisirs de Grand Bourgtheroulde : 3.50 €
- Repas stagiaires, intervenants non rémunérés des écoles et TIG : gratuit
- Repas personnel communal : 1€
- Repas adultes sur place : 3 €

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de corriger la tarification de la manière suivante :**

- **Repas personnel communal et intervenants rémunérés dans les écoles : 1€**

## **11) Conseil en énergie partagé (CEP) : adhésion au dispositif en conventionnement avec la Communauté de Communes Roumois Seine et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Eure, pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville.**

*Vu la délibération du 20/06/2017,*

Monsieur le Maire rappelle qu'en partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie (ALEC 27), la Communauté de Communes Roumois Seine vise à faire bénéficier de ce service les collectivités qui souhaitent conventionner.

Le dispositif CEP apparaît à l'échelle de la Communauté de Communes comme un moyen d'apporter des solutions concrètes et adaptées afin de répondre efficacement aux enjeux énergétiques. Egalement porté par l'ADEME et la Région, **ce dispositif met à disposition un conseil personnalisé, neutre et objectif permettant aux communes de faire des choix pertinents en matière d'énergie au sein de leur patrimoine** (bâtiments, éclairage public, ...). Cela se traduit pour les collectivités par la mutualisation des compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas recruter seules.



Le Conseiller en Energie Partagé devient l'interlocuteur privilégié des communes du territoire qui auront conventionnées. Il constitue une aide à la décision et aux démarches des élus sur les thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables, mais aussi sur des projets précis de construction ou de rénovation s'échelonnant sur plusieurs années. Le CEP permet également de faciliter aux collectivités du territoire, l'accès aux subventions du Conseil Régional susceptibles de déclencher les travaux de rénovation dans les bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire informe avoir pris connaissance des modalités pour pouvoir bénéficier du dispositif CEP.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter l'hôtel de ville à la liste des bâtiments ainsi que l'ajustement du nombre d'habitants (modifications en rouge):**

- **d'engager la commune dans la maîtrise de ses dépenses énergétiques en s'appuyant sur le dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) et en retenant les deux options explicitées dans la proposition de convention tripartite :**
  - **Option 1 - 0,75 €/habitant/an : Accompagnement de la gestion énergétique sur l'ensemble du patrimoine soit  $3\,720 \text{ habitants} \times 0.75 = 2\,790 \text{ €/an}$**
  - **Option 2 - 0,25 €/habitant/an : Accompagnement à la rénovation sur un bâtiment précis soit  $3 \text{ bâtiments} \times 0.25 \times 3\,720 \text{ habitants} = 2\,790 \text{ €/an}$**   
**Soit un coût annuel total de  $5\,580 \text{ €}$  ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites avec ALEC 27 et la Communauté de Communes Roumois Seine en vue de bénéficier du dispositif CEP, ainsi que l'ensemble des documents afférents;**
- **de désigner pour le suivi de cette action en appui un élu référent ainsi qu'un agent administratif et/ou un agent technique ;**
- **d'identifier le cas échéant le(s) éléments suivants du patrimoine bâti de la commune comme nécessitant un accompagnement à la rénovation susceptible de bénéficier d'un financement aux travaux dans le cadre du programme de maîtrise de l'énergie de la Région : centre Gilbert Martin, la salle du Perrey et l'hôtel de ville.**

**Monsieur Emmanuel Alligier ne comprend pas le terme d'option utilisé dans la délibération, car il n'y a pas de choix.**

**Monsieur le Maire répond que le corps de la délibération a été rédigée tel que, et que même, si le terme d'option n'est pas optimal, mieux vaut conserver la même terminologie, identique pour toutes les communes adhérente à l'ALEC 27, via la communauté de communes.**

## **12) Nouveau Régime Indemnitaires du Personnel Communal : application aux filières techniques.**

*Vu la délibération en date du 13/12/2016 appliquant le RIFSEEP aux filières administrative et médico-sociale, et le modèle du Centre de Gestion,  
Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 04/05/2017,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;  
Vu le décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines conditions de congés ;  
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu les arrêtés ministériels de 2014, 2015 et 2017 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;*

**Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.**

La prime peut être versée aux fonctionnaires titulaires ou agents contractuels en CDI.

*La collectivité a refondu le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :*

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose en deux parties :

## **L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :**

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.  
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI.

Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit :

### **Catégorie A : Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Attachés Territoriaux,</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe A1	Directeur / Directrice d'une collectivité...	0 €	36 210 €	6 390€

**Catégorie B : Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>des Rédacteurs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

**Catégorie C :**

**Filière administrative :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Administratifs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoints Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

Filière médico-sociale :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ATSEM</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	12600 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	1200 €	1 200 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

**Obligatoirement dans les cas suivants :**

- au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels

- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions

- en cas de changement de fonctions

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

**Facultativement dans les cas suivants :**

- *en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe*

- *en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert*

- *en cas de manquements en termes de conduite de projets*

- *en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre*

- *en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale*

- *en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel*

**Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)**

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

**Il sera proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.**

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

**Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.**

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.

12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.

10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La collectivité reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il sera proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

**Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 6 abstentions de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et Christophe Deschamps de :**

**- Instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus pour les titulaires, versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 01/11/2017 pour la filière technique uniquement, les autres filières étant déjà impactées par le RIFSEEP.**

- Rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- Inscire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- Autoriser Conseil Municipal à procéder à toutes formalités afférentes.

**Monsieur Emmanuel Alligier souhaite justifier le vote de l'opposition par le fait que la distribution des sommes est opaque, même si c'est la loi il n'y a pas le détail de la distribution de l'enveloppe.**

**Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP est lié aux évaluations de fin d'année et qu'il est impossible de rendre compte des évaluations en Conseil Municipal.**

### **13) Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de l'Eure.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Assurances ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;*

*Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;*

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de,**

- **APPROUVER les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Grand Bourgtheroulde par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **DECIDER d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :**

**Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues).**



Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input type="checkbox"/> OUI	15j	0.16%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI		1.62%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI		2.51%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> NON		0%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI		1.53%
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>			5.82%

Et

#### Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
<b>Régime Indemnitare</b>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%	%
<b>Charges Patronales</b>	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	%	%

Et à cette fin,

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

#### **14) Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de prévoyance maintien de salaire des agents communaux du centre de gestion de l'Eure.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents*

*Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,*

*Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,*

Monsieur le Maire explique que les agents peuvent opter pour une garantie de maintien de salaire en cas de maladie ou d'accident de travail, afin d'obtenir les meilleurs prix, le Centre de Gestion d'Eure propose un contrat groupé auquel la commune adhère déjà, ce contrat arrive à échéance le 31/12/2018.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :**

- **Décider** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 **Et**
- **De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

**15) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente du lot n°2 du Clos du Bourg à Monsieur et Madame Perez.**

*Vu l'instruction n°2016-12-3565 du 13/12/2016 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixant à 180 000€ HT le montant minimum rendant obligatoire l'avis des domaines,*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal de Bourgheroulde-Infreville des 18/11/2014, et 10/11/2015 et du 29/03/2016,*

*Vu l'arrêté de permis d'aménager du 06/03/2015,*

*Vu la promesse d'achat reçue,*

Monsieur le Maire explique que M et Mme Perez se sont portés acquéreur le lot n°2 du Clos du Bourg.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente, chez Maître Lecardez, Notaire à Bourg Achard.**

Lot 2 surface 336 m<sup>2</sup> à M et Mme Perez pour 51 100 €.



**16) Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter la propriété sise 106 rue d'Elbeuf et cadastrée AM 232-233-167-171-234 à l'établissement Public Foncier de Normandie.**

*Vu la convention signée avec l'établissement public foncier de Normandie en date du 06/01/2015,*

*Vu la proposition du prix de vente de l'établissement public foncier de Normandie, en date du 29/09/2017,*

*Vu l'instruction n°2016-12-3565 du 13/12/2016 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixant à 180 000€ HT le montant minimum rendant obligatoire l'avis des domaines,*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'achat de la propriété sise 106 rue d'Elbeuf et cadastrée AM 167-171-232-233-234 d'une surface totale de 501 m<sup>2</sup> à l'établissement public foncier de Normandie, pour le montant de 159 039 € en l'office notariale de Grand Bourgtheroulde.**

Le prix se décompose de la manière suivante :

- Montant d'achat initial : 156 000.00 €
- Frais de Notaire initiaux : 2 532.50 €
- TVA : 506.50 €

Pour information, les frais de notaires sont évalués à environ 3 000 €.

**17) Délibération autorisant Monsieur le Maire à vendre la propriété sise 106, rue d'Elbeuf et cadastrée AM 232 pour 239 m<sup>2</sup>, à Madame Duchange-Caron et Monsieur Caron.**

*Vu l'instruction n°2016-12-3565 du 13/12/2016 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat fixant à 180 000€ HT le montant minimum rendant obligatoire l'avis des domaines,*

*Vu l'offre d'achat présentée par la locataire prioritaire, Mme Duchange-Caron, en date du 16/06/2017,*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la vente de la propriété sise 106 rue d'Elbeuf et cadastrée AM 232 d'une surface totale de 239 m<sup>2</sup> à M Caron et Mme Duchange-Caron, pour le montant de 160 000 € en l'office notariale de Grand Bourgtheroulde.**

Le prix se décompose de la manière suivante :

- Prix de vente : 160 000.00 €
- Frais de Notaire : 3 000.00 € en sus, estimation



de données de consommation.

La Ville soutient la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés, à partir de 2020.

**Le Conseil Municipal décide par 24 voix « pour » et 5 voix « contre » de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty et Christophe Deschamps :**

- **d'adopter les termes de cette convention de partenariat ;**
- **d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF ;**
- **de l'autoriser à signer cette convention.**

**Madame Sylvie Baudouin justifie le vote « contre » pour cette délibération, puisque les télérelevés sont nuisibles, ils provoquent beaucoup de rayonnements, dont la polémique des relevés linky d'ERDF.**

**Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas de la même technologie que les compteurs Linky, mais qu'ils fonctionnent comme ceux déjà installés sur les compteurs d'eau. Mais effectivement le rayonnement existe par tous les usages domestiques, notamment le téléphone portable, qu'elle utilise lors du Conseil Municipal.**

**Madame Sylvie Baudouin trouve que les compteurs d'eau manquent de fiabilité.**

## **19) Avis sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint Pierre du Bosguérard.**

*Vu l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme,*

*Vu le dossier d'enquête publique de modification du plan local d'urbanisme de Saint Pierre du Bosguérard,*

Monsieur le Maire explique que la Commune de Saint Pierre du Bosguérard modifie son Plan Local d'Urbanisme, en tant que commune limitrophe, le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde doit donner un avis sur les modifications.

Celles-ci consistent en la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, les points les plus importants sont :

- Maîtrise de l'urbanisation
- La préservation des espaces agricoles et naturels
- La protection et la mise en valeur des éléments du patrimoine

Les modifications apportées concernent :

- Le règlement
- Les plans de zonages
- Les servitudes d'utilité publiques

La commune de Grand Bourgtheroulde n'est concernée que par un seul changement :

- une bande d'inconstructibilité de 30m est créée à compter de leur lisière forestière, notamment au droit de la RD 80 et aux abords de l'église de Boscherville.

**Le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 6 abstentions de Mesdames Isabelle Bouttier, Sylvie Baudouin et Myriam Legrand (procuration à Madame Isabelle Bouttier) et de Messieurs Pierre Ponty, Emmanuel Alligier et Christophe Deschamps d'émettre un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre du Bosguérard**

**Monsieur Emmanuel Alligier considère qu'il n'y a aucun impact sur le territoire communal, d'autant que coté Grand Bourgtheroulde, les espaces ne sont pas constructibles et qu'il y a plusieurs indices de marnières.**

## **20) Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Le RPQS (Rapport relatif au Prix et à la Qualité de Service public de l'eau potable) est une obligation du code général des collectivités territoriales. Il permet à l'aide d'indicateurs spécifiques d'évaluer l'efficacité du service par rapport aux autres Syndicats et collectivités compétentes.

Le SERPN dessert plus de 73 000 habitants. On compte environ 2,26 habitants par compteur (abonné).

La consommation moyenne par abonné est de 103 m<sup>3</sup>.

5, 17 millions de m<sup>3</sup> d'eau sont produits, mais 1,45 millions de m<sup>3</sup> ont été perdus au cours de l'année 2016. Des investissements structurants sur les conduites d'eau potable seront à programmer dans les prochaines années, afin de lister les canalisations les plus fuyardes et ainsi améliorer le rendement production / distribution.

Le prix de l'eau est de 1,427 euros HT par m<sup>3</sup>, pour des consommations de moins de 1000 m<sup>3</sup>, par année.

Des réflexions sur une révision du prix de l'eau sont envisagées par le Syndicat en 2017.

La durée d'extinction de la dette du Syndicat est de 13.29 années sur l'exercice 2016.

La somme des impayés au titre de l'année 2015, qui est connue au 31 décembre 2016 est de plus de 182 000 euros, soit 2.37% des factures.

## **21) Remerciements.**

Monsieur le Maire présente les remerciements suivants :

- L'association le Muguet remercie la municipalité pour la subvention allouée en 2017.
- L'association Vie et Espoir remercie la municipalité pour la subvention allouée en 2017.
- Le secours catholique remercie la municipalité pour la subvention allouée en 2017.
- Le collège Jean de la Fontaine remercie la municipalité pour l'aide logistique pour le cross du 17/10 dernier.
- Le Trésor Public, via Mme Dorange remercie la municipalité pour le prêt de la salle du Perrey pour la réunion d'information du 12/10 dernier.

- L'Etablissement Français du Sang remercie les 57 donateurs qui ont donné leur sang le 04/10 dernier.

## **22) Questions diverses.**

**Madame Isabelle Bouttier demande qu'en est-il du local commercial de la Maison du Bourg.**

**Monsieur le Maire explique qu'un commerçant ayant envoyé un dossier complet et construit va prochainement s'installer pour de la vente d'objets ethniques. L'autre dossier n'était pas recevable en l'état.**

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 45, ce compte rendu est affiché le lundi 20/11/2017 à 18h.*